

Victoria protestent que le simple fait de produire crée le pouvoir d'achat nécessaire; mais cette théorie est, discréditée aujourd'hui. Tous les économistes modernes affirment qu'il n'y a pas, et qu'il n'y a jamais eu un volume suffisant de pouvoir d'achat pour absorber la production. Quiconque étudie les problèmes financiers des temps modernes se rend compte que la solution en est impossible tant que nous n'aurons pas reconnu le rapport entre ces problèmes et le besoin d'assurer la consommation et plus que la consommation. Je fais observer au chef de l'opposition qu'en général ses critiques sont fondées, mais que le présent bill n'accroîtra, pas plus qu'il ne diminuera, le volume total du pouvoir d'achat. Quand le bill sera adopté, la situation sera à peu près la même: la mise sur le marché sera un peu plus étroitement réglementée, voilà tout.

M. NEILL: Si le présent article était seul je n'y trouverais pas à redire parce que je comprends qu'il faut au Gouvernement un moyen de donner suite aux contingentements que peuvent proposer des pays étrangers. Mais il n'est pas seul: il est accompagné des articles précédents qui en étendent la portée, pour le mal comme pour le bien. Si le ministre avait agréé l'amendement que j'ai proposé la semaine dernière, savoir qu'un projet ne pourrait pas être lancé et dirigé par les grossistes, les courtiers et autres entremetteurs; s'il avait accepté l'autre modification que j'ai suggérée, décrétant que le plan devrait être mis aux voix parmi les producteurs d'une industrie, je ne trouverais rien à reprendre au présent article. Mais il a rejeté mes suggestions; et à cette heure l'article met entre les mains d'hommes choisis comme je l'ai indiqué tantôt, des pouvoirs redoutables: ils pourront exercer une régie si étroite que la situation des producteurs peut se révéler bien pire qu'au-paravant. Je tiens à consigner au compte rendu une chose qui en vaut la peine pour la gouverner non pas du ministre, mais de la masse des producteurs canadiens. Cela s'est passé récemment en Grande-Bretagne à propos d'un de ces projets. Je veux mettre les producteurs en garde contre ce qui peut les menacer. Mes renseignements ne s'inspirent d'aucune considération d'ordre politique: je les cueille dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 26 mai. Il s'agit de la production du houblon en Angleterre: cette production est faible, car on n'en cultive qu'entre 16,000 et 17,000 acres. Je prie mes honorables amis des prairies de faire la comparaison entre une superficie de seulement 16,000 ou 17,000 milles et les emblavures presque illimitées de blé dans leurs provinces, ils sauront alors ce qui les attend peut-être [M. Garland (Bow-River).]

quand je noterai l'incident survenu à propos d'une étendue aussi restreinte. Le houblon de l'Angleterre est consommé par une petite société de brasseurs que l'on peut aborder sans grande difficulté. Cet article est de la plume de M. G. S. Cole, commissaire canadien du commerce, un homme qui jouit d'une réputation enviable; je cite la page 865 (v.a.):

La loi dite Agricultural Marketing Act de 1931 comportait un projet tendant à organiser le marché du houblon anglais. Il y fut donné suite en 1932 par l'inauguration du bureau dit English Hops Marketing Board.

C'était il y a moins de deux ans.

La situation est compliquée, cette année. Bref, le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant pour objet de permettre à la commission de régie du marché du houblon de continger (1) la production anglaise pour empêcher l'inondation du marché; (2) le produit importé. La commission de régie du marché du houblon a réussi à faire présenter un projet de loi dans le dernier semestre de 1933...

Elle s'est apparemment heurtée à une certaine opposition, mais elle a réussi à faire proposer un projet de loi au Parlement. Il lui fallait un projet de loi.

...mais le ministre de l'Agriculture a nommé un comité d'enquête en novembre 1933, sous le régime des lois de régie du marché agricole de 1931 et 1933, pour qu'il étudie les objections de la société des brasseurs contre l'échelle de valeurs établie par la commission de régie du marché du houblon en octobre 1933, relativement à la récolte de cette année-là. Au commencement de février 1934, le comité a fait rapport au ministre que le dossier et les arguments présentés n'établissaient pas le bien-fondé de la plainte de la société des brasseurs.

Je me demande comment les prix ont réagi entre temps et ce qui est advenu à ceux qui ont immédiatement écoulé leur houblon. Voici la suite de l'article:

En avril 1934...

Soit environ un semestre après la difficulté, et le marché a dû être immobilisé durant cette période.

...à la suite de l'arrangement, auquel en sont venues la commission de régie du marché du houblon et la société des brasseurs, de discuter certaines questions complémentaires relativement aux amendements au projet de régie de 1932, actuellement à l'étude au parlement, le ministre de l'Agriculture a nommé un comité provisoire composé de quatre représentants de la commission de régie du marché du houblon, de quatre représentants de la société des brasseurs et de trois membres indépendants. L'objet du comité provisoire, c'est d'étudier en principe les questions suivantes:

- a) L'établissement d'un plan de longue haleine pour la production du houblon;
- b) La fixation de la demande approximative du houblon, chaque saison;
- c) La fixation des prix, en fonction (i) des frais de production; (ii) du taux du profit à fixer, en tenant compte de l'acceptation d'un pourcentage déterminé, par les producteurs, à